



Arrêté N°	Objet
2024-C-028	Règlement de la circulation sur VC1 – Route des Granges Chemin du Bouchon – Constructel pour Orange - Réparations

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu la demande du 09/10/2024 de Constructel (José Pereira au 04.76.19.69.92. ou bellafortuno@constructel.fr) pour effectuer : Réparation d'une conduite endommagée ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cette mission sur la VC1 Route des Granges, entre le no 890 et no 935 Route des Granges ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux sur cette portion de La Route des Granges, seront entrepris entre le 23 octobre et 16 novembre 2024, pour une durée de 2 jours ;

Article 2 – La circulation sera rétrécie, pendant la durée des travaux, sur cette portion de voie, avec empiètement sur chaussée ;

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois ;

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.) ;

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.26.73.69.99. ;

Article 6 - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 14 Octobre 2024.

Le Maire,
Christian PETREQUIN

MOIDIEU - DÉTOURBE

Publiée sur le site www.moidieu-detourbe.fr le :

14 OCT. 2024



Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité

Informations GC BLO (obligatoire) :	
Opérateur d'Immeuble concerné : (qui déposera la commande GC BLO)	FT
N° FCI de la commande : (notification, accès ou prise en charge extension GC)	
Commune concernée (code postal et nom) :	38440, Moidieu-Dâtourbe

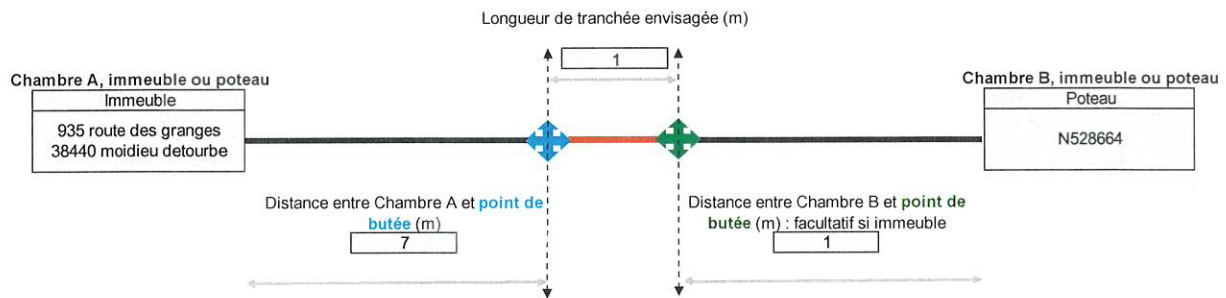
Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :	
Opérateur Commercial concerné :	Orange
RéférenceCommandePriseInterneOC :	FI-4635-7060
ReferencePrestationPrise :	0474595885
Référence PBO :	PT 000494
Client final : adresse	null, Escalier., Porte:

Informations techniques (obligatoire) :	
Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	2
Nombre de conduites cassées :	2
Nombre de conduites saturées :	2
Commentaire utile :	Gaine casser a 1m du poteau N528664 et 7 m du tabouret client

Adresse chambre A, immeuble ou poteau
935 route des granges 38440 moidieu detourbe

Adresse du point de casse Trottoir, chaussée ou pleine terre
890 route des granges 38440 moidieu detourbe Trottoir

Adresse chambre B, immeuble ou poteau
890 route des granges 38440 moidieu detourbe



Extrémité A : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer une photo du lieu de casse et d'intervention prévu, matérialisé par des cônes et un marquage au sol (tracé de chantier)



Section ci-dessous facultative si immeuble
Extrémité B : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité A : insérer la photo du masque A, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité B : insérer la photo du masque B, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer le plan de la zone, qui doit comporter le GC environnant doit comporter, les références des chambre/poteaux, les noms de rue et la localisation du point de casse

